



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

REÇU le
18 DEC. 1989
Rép:.....

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 9 décembre 1989

Vol. 2, n° 1

Échos de la Rencontre 1989

L'ouverture officielle des locaux de l'AJEFNB à la Maison du commerce, à Moncton, s'est déroulée en présence d'environ 80 personnes le vendredi 3 novembre 1989. Parmi les dignitaires qui nous honoraient de leur présence, signalons celles de Madame la juge Claire L'Heureux-Dubé, du juge en chef Guy A. Richard, et de Monsieur le ministre James E. Lockyer. Le sous-secrétaire d'État du Canada M. Alain Landry était également de la fête...

Le colloque du samedi matin et la partie affaires ont tourné comme sur des roulettes et l'assemblée annuelle a élu le nouveau conseil d'administration suivant: Président, M° Sylvio LeBlanc, c.r. de Moncton; les représentants de comtés: M° Jean-Paul Ouellette de Grand-Sault; M° J. Philippe Morneau d'Edmundston; M° Louise Somers de Saint-Quentin; M° Euclide LeBouthillier de Tracadie; M° Joseph Michaud de Bouctouche; M° Bernard Richard de Cap-Pelé; M° Charles LeBlond de Saint-Jean; M° Diane Bourque de Fredericton; représentante du corps professoral de l'École de droit de l'Université de Moncton: M° Odette Snow; représentant des étudiants et étudiantes de l'École de droit de l'U. de M.: M. Maurice Bastarache; représentant du C.T.T.J. : M° Gérard Snow de Moncton. Les personnes suivantes seront également proposées au C.A. pour assumer la présidence de nos trois comités permanents : 1° Comité des services

juridiques : M° Jean-Claude Roy de Bathurst; 2° Comité de financement : M° Hazen Brien de Moncton; 3° Comité de l'assemblée annuelle et des colloques: M° Rita Godin de Bathurst.

Enfin, M° Maurice F. Bourque d'Edmundston reste au C.A. à titre de président sortant.

Capacité bilingue des tribunaux

Lors du banquet annuel de l'École de droit le 3 novembre dernier, le Premier ministre Frank McKenna s'est mérité une ovation debout des quelque 300 convives lorsqu'il a annoncé que son gouvernement modifierait prochainement toutes les lois provinciales nécessaires pour garantir aux justiciables francophones le droit d'être compris directement en français, sans interprète, lorsqu'une affaire se déroule en français ou dans les deux langues officielles devant une cour ou un tribunal créé par la Province.

L'application de ce nouveau droit linguistique incombera à la Cour d'appel, à la Cour du Banc de la Reine, à la Cour Provinciale et aux tribunaux administratifs eux-mêmes si cette législation provinciale est calquée sur l'article 16 de la Loi sur les langues officielles du Canada qui régit les tribunaux de création fédérale.

Les revendications prioritaires de l'AJEFNB auront donc porté fruits et l'Association a hâte au dépôt des projets de loi qu'elle attend à la session du printemps de l'Assemblée législative.

Siège au Conseil du Barreau

Un autre succès pour l'AJEFNB, est sans conteste l'heureuse décision prise par le Conseil du Barreau le 20 octobre dernier d'accorder un siège à notre Association en son sein.

La Loi sur le Barreau sera bientôt modifiée pour mettre en oeuvre notre accession à ce forum où nous pourrions favoriser un usage accru du français comme langue du droit au Nouveau-Brunswick en collaboration avec les dirigeants de notre corporation professionnelle.

D'ici à ce que la loi soit amendée, l'AJEFNB a le droit d'envoyer un représentant au Conseil à titre d'observateur. La personne choisie à cette fin par le C.A. pour un terme d'un an est M^e Diane Bourque de Fredericton.

Merci au Barreau pour son ouverture d'esprit, et bonne chance Diane!

La priorité pour l'année en cours

La priorité de l'Association au cours de l'année 1989-1990 sera une campagne de sensibilisation et d'éducation populaires aux services juridiques disponibles en français aux francophones néo-brunswickois.

L'Association demandera à ses membres de participer à la vulgarisation et à la diffusion d'information sur le droit et le système judiciaire par l'entremise de la télévision communautaire, de la radio et des journaux.

L'Association produira aussi des dépliants qui pourront être mis à la disposition des clients des cabinets d'avocats.

Nous vous en reparlerons dans une prochaine édition.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement annuel va bon train. Nous nous sommes fixés un nouvel objectif de 250 membres pour le 31 décembre 1989. Les recruteurs devront

faire preuve de zèle afin d'aider notre secrétaire générale à atteindre ce noble but!

Affichage unilingue à Campbellton

Le ministère de la Justice n'a pas encore bilinguisé son tableau d'affichage unilingue anglais au Palais de Justice de Campbellton. Faudra-t-il une poursuite judiciaire pour l'y obliger?

Modifications au code de déontologie

L'AJEFNB demandera bientôt que l'on ajoute deux dispositions au Code de déontologie professionnelle du Barreau qui énonceront que l'avocat ne doit pas refuser la signification ou retourner un document que lui fait provenir un autre avocat pour le motif que ce document est rédigé uniquement en anglais ou en français, sous réserve de toute disposition contraire de toute loi, de tout règlement ou des Règles de procédure établies en vertu de la Loi sur l'organisation judiciaire.

Un article semblable devrait aussi régir les relations des avocats avec le public.

L'expression fautive...

Sur nos en-têtes de lettres et les enveloppes que nous adressons, il ne faut en aucun cas écrire *suite*, qui désigne un appartement de plusieurs pièces dans un hôtel. Il faut adresser la lettre au bureau ou à la porte suivis de leur numéro: bureau 403 ou porte 403.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse.

M^e Maurice F. Bourque
Case postale 336
Edmundston (N.-B.)
E3V 4K9